

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

Nombre de membres

- afférents au C. M. : 15  
- en exercice : 14  
- présents : 14

L'an deux mil seize et le lundi dix-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Richard MASSEBEUF, Maire.

Date de la convocation

9 septembre 2016

Présents : 14

CAMOIN Josiane  
AUBOSSU Solange  
JOANNY Patrick  
PONCE Marie-Thérèse

MASSEBEUF Richard

MIALON Michel  
CHAREYRE Fabrice  
MACIEJEWSKI Noël  
VIALLE Yvette

ROURESSOL Raymond

GUYON Marc  
CLAUZIER Laurence  
PARGOIRE Caroline  
VOLLE Georges

Date d'affichage

9 septembre 2016

Absents : 0Procurations : 0

Secrétaire de séance élu : Patrick JOANNY

En début de séance, le compte rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

## 1/OBJET : Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 5.8.2016 relatif à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI),

Etant donné que notre bassin de vie regroupe naturellement les territoires des Communauté de communes Pays d'Aubenas-Vals (CCPAV) et du Vinobre et que leur fusion aurait dû être réalisée logiquement depuis fort longtemps,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de fusion de ces deux Communautés de communes à la date du 1.4.2020 et non à la date du 1.1.2017 et ce, pour les deux raisons essentielles suivantes :

- En 2014, le suffrage universel a désigné des élus qui, pour la plupart ont été « fléchés » pour représenter et défendre les intérêts d'un territoire intercommunal donné et ce, pour un mandat de 6 ans.

Fondamentalement, ne pas respecter ce choix des électeurs constitue une très grave atteinte à la démocratie.

Le Conseil Municipal considère que cette façon de procéder de l'Etat, au même titre que le passer-outre et le 49-3, est inadmissible et contribue inévitablement à la désertion des urnes.

Si l'Etat veut imposer ses réformes de cette façon-là, qu'il assume jusqu'au bout ces décisions mais, cette manière de faire, le Conseil Municipal ne peut lui, en aucun cas, cautionner.

- La CCPAV a déjà connu plusieurs élargissements de son périmètre qui ont nécessité, à chaque fois, et à juste titre, beaucoup de temps pour que tous les élus de ces territoires très disparates, se connaissent, travaillent ensemble et se mettent d'accord sur la gouvernance, les compétences et leurs financements, l'évaluation des charges et des recettes transférées et la mutualisation des personnels et des matériels.

Techniquement, décider d'une telle fusion et la mettre en place, en seulement trois mois, n'est pas raisonnable pour faire ce travail de fond de qualité si indispensable.

Aucune étude financière, aucun chiffrage n'a été présenté aux élus de la Communauté de Communes et aux communes membres pour mesurer les conséquences d'une telle fusion.

## 2/OBJET : Motion contre le Groupement Hospitalier de Territoire

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Maire d'Aubenas interpellant les élus locaux sur le projet de Groupement Hospitalier de Territoire défini par l'Agence Nationale de Santé (ARS) suite à la loi santé du 26 janvier 2016.

Le Groupement Hospitalier de Territoire défini par l'ARS place le Centre Hospitalier d'Aubenas dans un état de dépendance vis-à-vis du Centre Hospitalier de Montélimar.

Le Conseil Municipal, n'ayant pu se réunir plus tôt, prend acte de la décision prise par l'ARS, Montélimar devenant établissement support au détriment d'Aubenas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient et soutiendra toutes les actions et démarches pour que les ardéchois puissent encore bénéficier d'une médecine hospitalière de proximité à la pointe du progrès.

### **3/OBJET : Demande d'adhésion de la commune de Vesseaux au Syndicat Intercommunal de Transport Urbain Tout'enBus**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'assemblée délibérante du Syndicat Intercommunal de Transport Urbain Tout'enBus a, par délibération en date du 7 juin 2016, émis un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la commune de Vesseaux.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de donner un avis sur cette adhésion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal de Transport Urbain Tout enBus formulée par la commune de Vesseaux.

### **4/OBJET : Communication du rapport annuel 2015 du Service de Collecte des déchets**

Monsieur le Maire rappelle que les services de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals sont compétents pour la collecte et le traitement des déchets ménagers.

A ce titre, un rapport annuel est établi à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire aux membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir pris connaissance, donnent acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets.

### **5/OBJET : Communication du rapport annuel 2015 de la régie du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)**

Monsieur le Maire rappelle que les services de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals sont compétents pour l'assainissement non collectif, dit SPANC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

A ce titre, un rapport annuel est établi à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire aux membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir pris connaissance, donnent acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport annuel 2015 sur la régie du SPANC.

### **6/OBJET : Régularisation documents d'arpentage et élargissements chemin de Saint-Pierre**

✓ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2012 :

- autorisant Monsieur le Maire à recourir à l'acte authentique en la forme administrative pour les acquisitions, ventes et échanges et toutes autres transactions devant avoir lieu dans le cadre de la procédure de régularisation de la voirie,
- autorisant le Maire à effectuer toutes les démarches relatives aux régularisations de la voirie communale,

✓ Considérant les documents d'arpentage dressés par le géomètre, il convient de régulariser à l'euro symbolique, par acte administratif les cessions ci-dessous au profit de la commune :

Nom – Prénom	N° de parcelle concernée	Superficie
LAFONT Denise née COUDENE	A971	43 m <sup>2</sup>
BOURDELIN Daniel et BOURDELIN M. France née PELISSIER	A 185	52 m <sup>2</sup>
M. et Mme AULAGNER Jean-Claude	A 183	68 m <sup>2</sup>
M. et Mme ALTOBELLI Jean-Paul	A 184	43 m <sup>2</sup>
BERNARD Rollande née CHASSON et BERNARD Laëtitia	A 837 et 838	70 m <sup>2</sup>
SAUSSAC Michel	A 904-1132-1148	118 m <sup>2</sup>
CHAREYRE Max et CHAREYRE Laure	A 176-882-833	102 m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les acquisitions et régularisations ci-dessus désignées à l'euro symbolique ;
- **précise** que les frais afférents à ces acquisitions et régularisations seront à la charge de la commune : frais de géomètre, rédaction des actes, publicité foncière ;
- **autorise** le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables afférentes à la régularisation de ces dossiers.

## 7/OBJET : Participations crèches

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2012 autorisant le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2012-2015 ;

Considérant que le contrat à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 n'est à ce jour pas finalisé ;

Considérant que des familles de la commune utilisent les services proposés par les crèches situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals, à savoir :

- Les MINIPOUCES à d'Aubenas ;
- Les PANDAS à Saint-Privat ;
- Les P'tits Loups à Vals Les Bains ;
- La MAISON DES COCCINELLES à Aubenas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à régler les dépenses afférentes aux Crèches ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## 8/OBJET : Tarifs des publicités pour le bulletin municipal 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de réviser les tarifs des publicités à prendre au bulletin municipal 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs des publicités à prendre au bulletin municipal comme suit :

▪ 1/8 de page.....	100 €
▪ ¼ de page.....	145 €
▪ ½ page.....	250 €
▪ 1 page .....	320 €
▪ Dernière page .....	420 €

- dit que ces tarifs seront automatiquement reconduits d'une année sur l'autre, sauf délibération contraire.

## 9/OBJET : Communication du rapport annuel 2015 de la médiathèque intercommunale d'Aubenas

Monsieur le Maire rappelle que la médiathèque « Jean Ferrat » a été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A ce titre, un rapport annuel est établi à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire aux membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir pris connaissance, donnent acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport annuel 2015 de la médiathèque intercommunale d'Aubenas.

## 10/OBJET : Modification du règlement intérieur des temps d'activités périscolaires (TAP)

Monsieur le Maire rappelle que les temps d'activités périscolaires (TAP) ont été mis en place à la rentrée de septembre 2014.

Il convient de modifier l'article 1 afin de préciser les modalités de prise en charge des enfants qui ne sont pas inscrits aux TAP, à savoir :

« Sans bulletin d'inscription, l'enfant pourra **exceptionnellement** rejoindre l'atelier ludothèque, qui sera facturé cinq euros (5 €) aux familles, dans la mesure où celui-ci n'a pas quitté l'enceinte de l'école. »

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de modifier l'article 1 du règlement des Temps d'Activités Périscolaires tel que mentionné ci-dessus.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part de la démission de Florence HOPPENOT de ses fonctions de conseillère municipale en raison de sa mutation professionnelle dans un autre département.
- Travaux RN102 : Les travaux ont dû être interrompus et devraient reprendre au printemps prochain (après les travaux du tunnel sous Bazza). En effet, la structure de l'ancien trottoir pose des difficultés techniques et financières pour goudronner par-dessus. De plus, des analyses ont confirmé la présence d'amiante dans les anciennes canalisations d'égouts. C'est en tenue de « cosmonaute » que les ouvriers vont devoir enlever ce réseau.
- RN 102 : une demande officielle a été faite à la DIR pour la création d'un accès direct vers la zone commerciale des Terres de Millet (au niveau du nouvel établissement bancaire) afin de faciliter l'entrée dans la zone et le désengorgement du rond-point. Ces travaux viendraient en complément de la pose d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.
- L'association Classe 62 a fait une demande en mairie afin de bénéficier gracieusement de la salle polyvalente un jour de semaine dans le courant de Mai 2017. Compte tenu des services rendus par cette association et de l'utilisation de la salle qu'un seul week-end dans l'année (alors que les associations peuvent bénéficier de deux week-end gratuits), les membres du conseil municipal donnent une réponse favorable à cette demande sous réserve qu'un créneau horaire se libère dans la période demandée.
- Communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals :
  - . Fibre optique : la commune de Saint-Didier, classée zone grise, est prioritaire pour la réalisation de ces travaux. Le dossier est en cours de chiffrage.
  - . Les travaux d'aménagement et de sécurisation du « carrefour Sabaton » devraient débuter à l'automne. La réalisation des trottoirs est programmée pour l'année 2017.
  - . une étude est lancée pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux des communes membres. Sites potentiels sur SAINT-Didier : salle polyvalente, école et logements communaux de l'ancienne école.
- Travaux d'éclairage public à venir :
  - . renforcement de l'éclairage public sur le chemin de la Plaine
  - . une lampe supplémentaire sur le mât situé vers le nouvel établissement bancaire
  - . une lampe supplémentaire après la salle polyvalente (vers la propriété Boudelin)
  - . une lampe supplémentaire à gauche du « carrefour Nougier », ainsi qu'une lampe solaire.
- Zone de Chaboulas à UCEL : une enquête publique va débuter le 17 octobre prochain pour la régularisation de cette zone. Compte tenu que cette zone est installée en partie sur un remblai en zone inondable de la rivière Ardèche, des mesures compensatoires doivent être trouvées sur les communes situées le long de la rivière Ardèche, notamment Saint-Didier, en amont du camping.
- Agrandissement de la Maison Médicale : lancement de la procédure de consultation des entreprises prochainement.
- Plan Local d'Urbanisme - Le Maire rappelle que deux procédures distinctes ont été engagées : la révision du PLU et la modification du PLU qui devait permettre l'ouverture à l'urbanisation des zones AUF et AUFi par des projets d'aménagement d'ensemble. Une nouvelle loi du 8 août 2016 (avec effet rétroactif) interdit désormais le recours à la modification du PLU pour l'ouverture des zones AU. L'ouverture de ces zones devra obligatoirement être incluse dans la révision du PLU engendrant ainsi des délais plus longs.....
- Urbanisme :
  - . Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Jason FAIVRE suite au refus de sa demande de certificat d'urbanisme pour la mise en place d'un poulailler « déplaçable » à proximité des habitations et en zone inondable depuis 2014.
  - . Un cabanon démontable de style « Chalet » a été installé sur une parcelle agricole située en zone inondable. Le pétitionnaire vient de déposer en Mairie un dossier de déclaration préalable.
- Divers travaux de voirie sont en cours de chiffrage.
- La 8<sup>ème</sup> édition de la fête des enfants s'est déroulée ce dimanche au stade municipal Paul Névisas et a connu encore une fois un vif succès. Il est toutefois regrettable que des enfants inscrits ne soient pas venus (17) engendrant des frais supplémentaires pour le CCAS (notamment les goûters). Bénéfice net dégagé : 166.98 €.

- Un élément de la terrasse estivale du restaurant le Romarin menace de tomber. Il sera demandé aux propriétaires de démonter leur terrasse, l'arrêté municipal autorisant cette terrasse seulement pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2016.
- Des véhicules empruntent le chemin de Prades à vive allure (rodéo).....
- Ecole :
  - . des individus ont tenté de forcer les locaux de l'école.
  - . la quasi-totalité des travaux et achats demandés par les enseignantes ont été réalisés (mise en place d'un lavabo extérieur, achat et mise en place de deux vidéoprojecteurs, achat de deux ordinateurs portables et d'un appareil photo numérique.....).
  - . recrutement de Patricia VINSON en contrat CUI-CAE pour assurer les fonctions d'aide maternelle dans la classe du cycle 2 depuis le 12 septembre 2016. Les enseignantes ont été conviées lors de la séance pour l'audition des candidates qui s'est tenue le mardi 30 août, seules l'enseignante du cycle 2 était présente et a été associée à la décision de recrutement.
  - . Un débat est ouvert concernant la scolarisation des enfants de deux ans. Lors du dernier conseil d'école il avait été décidé de ne pas les accueillir compte tenu des effectifs annoncés. Vu la baisse des effectifs, du nombre d'enfants âgés entre 2 et 3 ans et du risque de « perdre » les familles concernés, il a été convenu de les accueillir à partir du mois de janvier.
  - . Le Maire donne lecture du mail des représentants des parents d'élèves adressé à l'attention des membres du Conseil Municipal.
  - . Concernant la mise en place d'une garderie le mercredi de 12 h 00 à 12 h 30 et considérant que ce besoin n'est pas justifié pour cette année scolaire 2016-2017, ce service n'est pas mis en place. Cependant, un sondage sera réalisé avant la fin de l'année scolaire pour déterminer la conduite à tenir à la rentrée 2017-2018.
  - . Seules 7 familles étaient représentées lors de la réunion de présentation des intervenants des activités périscolaires du jeudi 15 septembre 2016.....
  - . Le Maire s'étonne que, sauf erreur de sa part, l'amicale laïque n'était pas représentée lors de la fête du 14 juillet, des activités périscolaires et la fête des enfants.
- Un nid de frelons a été détruit sur la place de l'Eglise par Michel Mialon.
- Caroline PARGOIRE fait part à l'assemblée de l'ouverture de son établissement de soins le SPA de JASTRES.
- Prochaine date du CCAS fixée au lundi 3 octobre 2016 à 20 h 30 afin d'organiser le repas des aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 40  
A Saint Didier sous Aubenas, le 23 septembre 2016

Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,  
Raymond ROURESSOL

